

Direction Générale des
Services Techniques
ZD
N° OLIVIA : C-202400002

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°24.0069 PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DU N°3 AU N°5 RUE LOUISE MICHEL
POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN
BRANCHEMENT GAZ SOUS TROTTOIR
DU 24/02/2024 AU 08/03/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 24/01/2024 par laquelle la société **GH2E** - 9/11 Rue Henri DUNANT 91070 BONDOUFLE, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre GRDF, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement gaz sous trottoir,

Vu l'arrêté n°24.0069

Considérant qu'en raison de travaux rue Louise Michel et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 24/02/2024 au 08/03/2024

Article 1 : L'arrêté n° 24.0069 est prolongé du 24/02/2024 au 08/03/2024 pour effectuer des travaux de terrassement pour un branchement gaz sous trottoir - du n°3 au n°5 rue Louise Michel, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 à 10 de l'arrêté n° 24.0069 restent inchangés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le bénéficiaire, société **GH2E**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 février 2024

Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

